

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Mardi 16 Septembre 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le seize du mois de Septembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire.

Nombre de conseillers présents : 11

Présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADE, Sandrine BORDENAVE, Véronique IRLES, Hervé LATRUBESSE, Alexandre PEREIRA, Benoit POURTAU-MONDOUTEY, Laurent TAPIN, Jérôme NEGRE.

Excusés/Absents : Mesdames Maud FERREIRA, Elodie LABORDE, Laurine CABÉ.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BORDENAVE.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance (15 juillet 2014). Ce document est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1 - SIVU SCOLAIRE : Modification statutaire.

Dans sa séance du 26 août dernier, le comité syndical du SIVU SCOLAIRE a adopté le projet de modification des statuts relatif au transfert du siège du syndicat à la Mairie de Sarpourenx à compter du 1^{er} novembre 2014. Il appartient aux trois communes membres du syndicat de se prononcer dans un délai de trois mois. Par la suite le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres du Syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres du Syndicat représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre les Conseils Municipaux des Communes membres dont la population est supérieure au quart de la population totale.

A l'unanimité l'assemblée approuve le projet de modification des statuts.

2 - Personnel : Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire titulaire à temps non complet.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un agent de la filière administrative exerçant des fonctions d'agent intercommunal à raison de 32h pour la commune et 6 heures pour le SIVU Scolaire a souhaité cesser ses fonctions au sein de cette dernière. Il propose de porter cet emploi à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014, soit +3 heures. Proposition acceptée à l'unanimité.

3 - SDEPA : Reversement à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par le SDEPA.

Le Comité syndical du SDEPA, ayant délibéré le 14 octobre 2011 en faveur du reversement de 70% du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité aux communes de moins de 2000 habitants du département, il convient que la commune de Biron délibère à son tour pour accepter ce reversement, conformément aux textes apportés par la loi de finances rectificative et afin de continuer à percevoir ce produit en 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le dernier alinéa de l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le premier alinéa de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité pour la commune de continuer à percevoir en 2015, la fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité reversée par le SDEPA, représentant 70 % du produit total de la taxe collectée sur la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable au reversement par le SDEPA à la commune de Biron de 70 % du produit total de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le syndicat sur la commune.

- De notifier cette délibération au comptable public dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption.

4 - Fiscalité : Exonération des taxes foncières sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée (BBC 2005).

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005" mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

FIXE le taux de l'exonération à 50 %,

FIXE la durée de l'exonération à 5 ans.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 - Marchés Publics : Autorisation de signature des marchés à procédure adaptée pour les travaux de viabilisation du lotissement Bacqué (3^{ème} phase) - Attribution des marchés.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de viabilisation du lotissement bacqué (extension (- 3^{ème} tranche) ont fait l'objet d'une procédure de marché public passée en application de l'article 28 du code des marchés publics alloué comme suit :

Lot n° 1 : Terrassement - voirie - assainissement eaux pluviales - eaux usées,

Lot n° 2 : Alimentation en eau potable,

Lot n° 3 : Réseaux secs (Eclairage public/gaz),

Lot n° 4 : Espaces verts.

Ces travaux, ont été évalués par le maître d'œuvre à la somme de 542 400 € TTC.

A l'issue de cette procédure et après analyse des 20 offres par le maître d'œuvre, validée par le groupe de travail, le pouvoir adjudicateur a décidé suivant les critères des jugements des offres précisés dans le règlement de la consultation (valeur technique 50%, prix des prestations 40% et amélioration du délai d'exécution 10%) d'attribuer les marchés comme suit :

<i>Désignation des lots</i>	<i>Entreprises retenues</i>	<i>Montant H.T</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Montant Estimatif HT</i>
1 - Terrassement - voirie - assainissement - eaux pluviales - eaux usées	SARL André LAFONT	294 655,00	353 586,00	362 000,00
2 - Alimentation en eau potable	S.A.U.R.	37 592,00	45 110,40	42 000,00
3 - Réseaux secs (Eclairage public/gaz)	INEO RESEAUX S.O - DAX	42 450,50	50 940,60	42 500,00
4 - Espaces verts	Atout Vert	6 207,20	7 448,64	5 500,00
Montant Total		380 904,70	457 085,64	452 000,00

A noter une baisse de 90 000 € par rapport à l'estimatif.

Monsieur le Maire est autorisé à notifier et signer les marchés avec les différentes entreprises citées ci-dessus.

6 - GrDF : Mise à disposition d'un emplacement pour l'installation des Equipements (Antenne et concentrateurs-relais) sur un point haut du territoire.

Les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation. Ces évolutions se concrétisent à l'échelle européenne ou française pour encourager la mise en place de systèmes de comptage évolué. GrDF, souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie. A ce titre il sollicite la commune de Biron afin de déterminer dans quelles conditions elle pourrait mettre à disposition sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique. Une convention précise les conditions d'hébergement des emplacements des concentrateurs (antennes et concentrateurs relais). Si le site proposé par la commune est retenu, GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé. Après un large débat, l'assemblée suggère de proposer le toit de la salle des sports comme point haut, pour héberger les concentrateurs-relais et autorise la signature de la convention.

7 - Révision des listes électorales.

La circulaire du 25 juillet 2013 ne fixe aucune modalité sur la désignation des délégués chargés de la révision et la tenue des listes électorales. Il est proposé de reprendre celles fixées par la circulaire du 24 août 2011 qui prévoyait :

Concernant le délégué de l'administration : proposition de 3 nom au préfet, lequel au regard des propositions qui lui sont faites, procède aux désignations requises ;

Concernant le délégué du Tribunal de Grande Instance : par analogie, le maire propose 3 noms au Président, lequel au regard des propositions qui lui sont faites, procède aux désignations requises.

L'assemblée propose les noms suivants :

Représentant de l'administration :

Gisèle POURTAU-MONDOUTEY

Jean-Claude LASSALLE

Jean-Michel URRUTY

Représentant du TGI

Lucienne POURSUIBES

Marcel MAJOURAU

Raymond MAYSONNAVE

8 - Renouvellement du Conseil d'Administration de la M.C.L.V.L. :

En application des statuts de l'association, le conseil d'administration est composé de 12 élus et 3 conseillers municipaux qui émanent de l'ensemble des communes qui cotisent ou subventionnent MCLV.

Suite aux dernières élections, les 3 délégués en 2008 ne peuvent être candidats car ils ne sont plus conseillers municipaux.

L'association sollicite la désignation d'un délégué qui participera à l'élection des 3 délégués communaux. M. Hervé Latrubesse se propose pour représenter la commune et participer à l'élection du conseil d'administration.

9 - Cession foncière - Requête de Madame Sylvie CAUMIA :

Par courrier en date du 20 juillet, Madame Sylvie Caumia, propriétaire usufruitière d'une maison et d'un enclos constitué par les parcelles B 824, 822 sise au 7 chemin Las Barthes, sollicite l'agrandissement de sa propriété. Cet agrandissement se traduit par l'achat à la commune :

- d'une bande de terrain de part et d'autre de sa propriété 500 m² (issus de la B 830)

- l'acquisition de la parcelle B 825, espace vert entretenu par la commune.

Après un large débat, l'assemblée émet un avis favorable à la demande et

Fixe le prix de vente à 50 €/m² concernant le détachement d'une bande sur la parcelle B 830. Il conviendra de préciser dans le courrier que le prix de vente des terrains du lot bacqué situés à proximité sont vendus à 60 € TTC/m².

S'oppose à la vente de la parcelle B 825.

10 - Location salle des Sports - Modification exceptionnelle du tarif :

M. le Maire rappelle que le tarif de location de la salle des sports est fixé à 230 €. Pour tenir compte de la demande formulée par le comité d'entreprise ISS Propreté qui ne souhaite pas nettoyer la salle à l'issue de leur activité (13 décembre) l'assemblée est invitée à fixer un prix de location qui engloberait la mise à disposition de la salle, du matériel ainsi que son nettoyage. Après un large examen, l'assemblée fixe le montant de la location à 500 €.

11 - Mise à disposition des installations sportive - vestiaires aux associations extérieures :
Face aux nombreuses demandes, et afin de privilégier l'accès aux associations locales, la commission « Jeunesse et sports » est invitée à examiner les différentes requêtes et proposer des solutions.

12 - Consultation de la Commune de Castetner sur la prescription du PLU :

Par courrier en date du 30 juillet, la commune de Castetner a fait savoir qu'elle prescrivait un P.L.U. sur sa commune et conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-8, L 123-9-1 et L 121-4, les communes limitrophes sont consultées. Afin d'être associé à son élaboration, la commune est invitée à désigner un représentant afin qu'il soit convié aux réunions de travail. Monsieur Benoit Pourtau-Mondoutey accepte de représenter la commune.

14 - Questions - Informations diverses :

Requête de Jérôme NEGRE : l'extrémité de la rue des chevreuils n'a pas de revêtement.

Bloc ambiance - Salle des sports : Montant du devis pour son remplacement : 1773 € TTC.

Un devis comparatif est à solliciter.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents ; la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE



Document approuvé à,
A Biron, le 17 Octobre 2014.
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE